

The background of the cover is a close-up, artistic photograph of a person's hands holding a book. The lighting is dramatic, with a strong green and yellow glow emanating from the center, creating a hazy, ethereal atmosphere. The hands are positioned as if presenting the book, and the pages are visible, though slightly blurred. The overall composition is centered and focused on the act of reading or presenting knowledge.

Education Citoyenne

**La stratégie internationale
du Vatican en matière
scolaire**



Michel Godicheau est membre du bureau de la Fédération Nationale de la Libre Pensée Française et du Conseil de l'Association internationale de la Libre Pensée

Le texte qui suit constitue la retranscription d'une conférence donnée à l'initiative de la FAML le 7 juin 2012

Je suis juriste de formation et je m'occupe de faire le plus de mises en cause possible sur le plan du contentieux de l'Église catholique.

Je suis également responsable de la commission droit et laïcité de la Fédération Nationale de la Libre Pensée en France. Elle a à son actif un certain nombre de procès qui ont fait modifier la jurisprudence en France pour rappeler ce qu'était la loi de 1905 (loi concernant la séparation des Églises et de l'État), qui n'était plus guère appliquée.

En 2011, l'Assemblée du contentieux du Conseil d'État en France, qui à travers quatre arrêts de principe, a voulu mettre un coup d'arrêt à notre activité. Il se trouve que malgré cela, les tribunaux et les cours administratives d'appel continuent à rendre des jugements et des arrêts qui nous sont favorables. Il y aura donc de nouveaux Conseils d'État qui seront saisis, je l'espère, dans des propositions modifiées (car leur attitude était plutôt 'circulez il n'y a rien à voir') qui commenceront à condamner à des pénalités financières. Ce qui n'était pas le cas auparavant, et cela avait pour effet de dissuader les plaignants à s'engager dans des recours. Voici donc mon quotidien dans ce domaine.

Je suis l'un des trois coauteurs d'un livre qui circule actuellement en France, intitulé 'La revanche du parti noir, la lente mise à mort de l'école publique'. Sa publication a eu pour conséquence que nous parcourons la France, le Québec, la Suisse et maintenant la Belgique pour développer le propos.

Ce soir, je vais donc vous parler d'un sujet qui n'est pas souvent abordé, 'La stratégie internationale du Vatican en matière scolaire'. Ce sujet est plutôt réduit mais il permet de partir d'un autre point de vue, qui est celui du Vatican ; de voir comment les différentes législations nationales, les différentes composantes, réagissent à cette stratégie du Vatican qui, de mon point de vue, n'a jamais accepté qu'il y ait de façon durable des écoles dont le seul objectif soit de fournir une instruction, une éducation laïque aux enfants.

Les circonstances ne sont pas les mêmes en Belgique qu'en France, ni qu'en Argentine. C'est donc le propos que je soumettrai à votre discussion.



La principale ressource de ma réflexion est le site du Saint Siège. Je suis abonné à un organe de presse, La documentation catholique. C'est le centre de ressources, en langue française, pour les prélats, les catéchistes, les responsables, non seulement de l'enseignement catholique mais aussi de l'Eglise toute entière. Cette revue est dirigée par les assumptionnistes mais elle ne fait pas seulement appel à eux.

La documentation catholique du 1er janvier 2012 publiait un discours papal. Le pape Benoît XVI entendait éduquer les jeunes à la justice et à la paix. L'éditorial de ce 2 janvier mettait en exergue une citation de Bernard de Clervaux, «les forêts t'apprendront plus que les livres, les arbres et les rochers t'enseigneront des choses que ne t'enseigneront point les maîtres de sciences». Cette profession de foi naturaliste et antiscientifique avait un objectif immédiat : celui de prêcher la pénitence après Fukushima. Ce que développait par ailleurs le signataire de cet éditorial, qui se terminait par «ne sommes-nous donc pas dans ce domaine paralysés par les structures de péchés ?». Voilà comment commençait ce numéro consacré à l'éducation des jeunes à la justice et à la paix. Cet éditorial m'a tout de suite fait penser à, «c'est le châtiment, faites pénitence, la fin des temps est venue».

Le discours qui suivait était celui du pape Ratzinger, chef d'une religion qui met en mouvement de millions d'hommes et de femmes et qui dit : «L'éducation est l'aventure la plus fascinante et difficile de la vie. Ceci demande la responsabilité du disciple qui doit être ouvert pour se laisser guider vers la connaissance de la réalité, et celle de l'éducateur qui doit être disposé à se donner lui-même. Plus que jamais nous avons besoin pour cela d'authentiques témoins et non pas de simples dispensateurs de règles et d'informations. Le premier pas dans l'éducation consiste à reconnaître dans l'homme l'image du créateur». Voilà une profession de foi mais aussi des consignes bien actuelles qui n'ont rien de métaphoriques. Elles s'appliquent autour de trois axes :

1. l'instruction, la transmission de connaissance, n'est pas l'essentiel et doit être maintenue au second plan ;
2. l'éducation a pour but de ramener au créateur ;
3. l'homme n'est qu'une personne.

1. La représentation de l'école catholique

D'après l'Office international de l'enseignement catholique, l'école catholique regroupe 44 millions d'élèves dans le monde entier, répartis dans 210 000 écoles et 102 pays. Le dernier congrès de cet Office s'est réuni en novembre dernier à Saragosse. On aurait tort de croire que le champ d'activité catholique s'arrête aux élèves qu'elle a directement sous sa coupe.

Je me limiterai à donner les chiffres de trois pays :

1. En France, 2 millions d'élèves sont scolarisés dans l'enseigne-



ment catholique, en dehors de l'enseignement supérieur. Soit 13,4% de la population scolaire maternelle et primaire ; 21,3 % dans le secondaire, cette population ayant une répartition géographique extrêmement inégale. Il y a, comme le disait le pape Jean-Paul II, des régions à forte densité spirituelle, qui représentent 40 à 50% de la population scolaire dans l'ouest de la France.

Pour le financement de l'enseignement secondaire, il y a 3 milliards d'euros de financement privé et 7 milliards de financement public, soit 18,4% des dépenses réservées à l'enseignement, pour 17 % des effectifs. Encore faut-il indiquer :

- D'une part, que le financement privé ne l'est pas tout à fait puisque beaucoup de personnes de fondations privées ne sont pas comptabilisées. Il permet une défiscalisation et donc une évasion fiscale qui devrait normalement rentrer dans le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales.
- D'autre part, cela ne prend pas en compte la taxe de l'apprentissage que doivent verser les employeurs de plus de dix salariés. Ils ont la liberté de la verser à l'Etat ou dans un enseignement technique de leur choix. Dans 75% des cas ils la versent dans l'enseignement privé, la plupart du temps catholique.

2. En Belgique, le degré d'intégration du réseau des écoles catholiques depuis 1959, 1989 et 2002 est tel que les chiffres ne sont pas faciles à trouver et à collationner. Il est remarquable que dans l'excellent ouvrage coordonné par Caroline Sagesser et Jean-Philippe Schreiber, Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique, les auteurs aient exclu ce champ de leur étude et considèrent que le financement de l'enseignement catholique n'en fait pas partie. Pourtant, même si le principe est constitutionnel, la réalité est bien celle du financement d'activités que l'Eglise catholique elle-même considère comme étant au cœur de ses préoccupations et qui va bien au-delà du financement des activités ecclésiales habituelles des églises, des salaires ou des religions.

Les chiffres du budget de l'éducation de la Communauté française étaient de 6 milliards d'euros en 2008. On pourrait tenter d'appliquer une clé de répartition en utilisant le coût par élève et le pourcentage d'élèves dans chaque réseau mais la méthode serait hasardeuse. Je préfère vous donner les chiffres que j'ai relevés. L'essentiel des informations est tiré du rapport de 2005 du Comité européen pour l'enseignement catholique et surtout d'un ouvrage très récent de 2012, d'un professeur d'histoire contemporaine de l'Université catholique néerlandophone de Bruxelles, Mark Van den Wijngaert, intitulé D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale, 40 ans d'évolution politique des Communautés et des Régions. D'après ses chiffres, il y avait un peu plus d'un million d'élèves en Belgique francophone en 2008 : 54 % des élèves de maternelle étaient scolarisés dans le réseau officiel ; 46,64% dans le primaire ; et 40% dans le secondaire. Le privé, essentiellement catholique, représente 60% des élèves, ayant gagné cinq points de marché entre 1990 et 2005 dans le secondaire. Le coût moyen en



euros constants des deux enseignements continue à progresser au même rythme. Le budget global de l'enseignement représente les $\frac{3}{4}$ du budget de la Communauté française. Il est essentiellement alimenté par la TVA, avec des mécanismes de péréquation complexes qui alimentent les revendications du réseau catholique qui, pourtant, reçoit au total plus de la moitié du budget de la Communauté.

3. Pour l'Amérique latine, je me suis essentiellement intéressé aux chiffres de l'Argentine, qui proviennent de la dernière Conférence épiscopale. Ce pays est intéressant à étudier pour les comparaisons car, sur l'indice du développement humain (I.D.H.), il se situe au même niveau qu'un certain nombre de pays européens. L'Argentine est troisième d'Amérique latine, après Cuba et le Paraguay qui est en première position au point de vue de l'I.D.H. Au premier rang mondial, il y a un certain nombre de pays européens.

J'ai dit qu'il fallait éviter de penser que la stratégie de l'Eglise catholique, du Vatican, s'arrêtait aux églises catholiques. En Argentine, cela va avoir une incidence particulière, dont je vais vous en faire part tout à l'heure. D'un certain point de vue, en France aussi. Pour la Belgique, je vous laisserai juger.

Le centre d'application de doctrine scolaire vaticane concerne donc au premier chef les écoles catholiques ; en second lieu, les écoles officielles ; en troisième lieu toutes les écoles, c'est-à-dire toutes celles soumises à la pression nouvelle que, depuis 2002, du point de vue catéchétique, on appelle l'enseignement du fait religieux.

Il faudrait ajouter des situations mixtes, des diplômes croisés, publics-privés, essentiellement dans l'enseignement supérieur du fait, notamment, des universités catholiques dans certains pays et de la manière dont les accords de Bologne se répercutent sur l'enseignement catholique. A l'Université de Bordeaux, par exemple, il y a des diplômes croisés. Les diplômes chargés de l'enseignement catholique sont ceux de l'éthique, de la doctrine sociale, le reste étant laissé à l'Université d'Etat.

Il n'y a pas lieu de considérer, de mon point de vue, que le catholicisme romain comme appareil politico-religieux soit engagé dans un processus de déclin irréversible. J'étudie l'Empire romain tardif et les analogies historiques. Mais la plupart des historiens d'aujourd'hui considèrent que c'est en conquérant l'Empire et l'empereur Constantin que la secte du Crucifié a fait de l'Europe un territoire chrétien et pas l'inverse. C'est un débat qui commence à faire une relative unanimité parmi les historiens contemporains.

Le catholicisme obtient ici et là de nouveaux avantages :

- En France, avec l'accord du Vatican et de Kouchner sur l'enseignement supérieur qui permet aux universités catholiques



- et aux facultés de théologie de participer à la délivrance des diplômes publics. Avec la loi Carle pour les écoles primaires.
- En Belgique francophone, le réseau catholique a depuis 2001, obtenu des améliorations de sa situation, notamment au niveau des bâtiments scolaires qu'elle a réussi à faire intégrer dans les subventionnements élargis.

Il y a une situation où on pourrait croire que du point de vue de la pratique religieuse, il y a des errances de la religion catholique et en même temps, paradoxalement, un renforcement de sa présence dans les institutions. Ce renforcement peut amener à une reconquête qui est un des objectifs avoué par la politique vaticane.

2. Permanence et variations de la politique du Vatican en matière scolaire

En France, l'école publique, l'école officielle, n'a pas toujours existé et il y a eu de très longues périodes de l'histoire où l'école n'existait pas. Aujourd'hui, c'est encore le cas dans certains pays.

Il faut donc prendre en compte le fait qu'au début du 18^e siècle en France, il y avait très peu d'écoles. Davantage à la fin de ce siècle vis-à-vis de la réforme protestante. L'Eglise catholique a eu des orientations qui ont eu l'effet de rechristianiser la France en s'appuyant sur la remise à l'ordre jour du merveilleux religieux. D'un autre côté, pour faire face à la réforme protestante, on mit sur le marché Jean-Baptiste de la Salle pour le peuple et les oratoriens pour la bourgeoisie, afin d'améliorer le niveau culturel et l'alphabétisation dans le pays.

Le basculement a été dû à la Révolution américaine puis à la Révolution française qui, en privant l'Eglise catholique de son monopole dans l'enseignement, va poser le problème de la construction d'une école publique. Je voudrais citer un homme politique, Charles de Montalembert, monarchiste libéral, journaliste et diplomate français au 19^e siècle, qui rencontre, à Malines en 1830, Robert-Félicité de Lamennais et qui animera ensuite avec lui, en France, le journal L'Avenir, ancêtre direct de la presse démocrate chrétienne. Mais pour l'heure, en 1830, organe ultramontain et en même temps en rupture avec la Réaction catholique qui voudrait simplement, nostalgiquement, retourner avant la Révolution française.

Robert-Félicité de Lamennais a inspiré très largement la Constitution belge et on peut donc considérer que la France est la mère de la Belgique moderne.

Charles de Montalembert, Robert-Félicité de Lamennais et leur troisième compère Lacordaire, un dominicain, forment la base de ce qu'ils estiment eux-mêmes être le catholicisme libéral, qui deviendra plus tard la doctrine sociale de l'Eglise. Le fondement de cette doctrine considère que l'Eglise ne peut pas faire autrement que de s'adapter aux conditions nouvelles qui sont créées



par la société industrielle, c'est-à-dire l'émergence d'une nouvelle classe sociale, qui s'appelle le prolétariat, et qui va modifier considérablement les conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir politique. Ils essayent de convaincre leur hiérarchie et le pape. Et ils vont y parvenir partiellement.

Ils vont y parvenir concernant la Belgique. Dans les sept tomes qu'a écrits Montalembert, un tome entier est consacré à celle-ci qui dès la Constitution est le pays de la liberté de l'enseignement, de la liberté totale pour l'enseignement catholique mais aussi pour les autres. Et ils souhaitent étendre ce système à la France.

Quelques années après 1830, Montalembert écrit :

« La Belgique avait conservé plus fidèlement qu'aucun autre peuple les mœurs et les institutions du vieux monde catholique. Le Moyen Âge n'y avait jamais été travesti par l'esprit de cour. Aussi a-t-elle été appelée la première à appliquer les conditions et à recueillir les fruits de l'action catholique dans le monde moderne. Sa nationalité, noblement reconquise, repose sur une Constitution que ses enfants catholiques ont eu la gloire de lui donner et de défendre fidèlement jusqu'à ce jour. Elle a consacré tous les vœux et toutes les conquêtes du catholicisme, dans les temps modernes : l'indépendance absolue de l'Eglise, le libre choix des évêques par le vicaire du Christ, la liberté complète de l'enseignement et des associations religieuses. »

C'est ce programme et ces acquis considérables pour l'Eglise romaine que Montalembert, Lamennais et Lacordaire voudront appliquer en France, ce qui leur vaudra d'être condamnés par le pape.

Celui-ci publiera en 1832 l'encyclique dirigée contre les doctrines que professent Montalembert, Lamennais et Lacordaire. Montalembert se soumettra et deviendra un le chef des catholiques libéraux, Lamennais sera condamné et prendra ses distances avec l'Eglise catholique.

La Constitution belge subsistera et le diocèse de Malines se démarquera formellement du prêtre condamné, Robert-Félicité de Lamennais, mais gardera l'essentiel de son admiration pour la doctrine qu'il professait et qui en Belgique restera ultramontaine et libérale, préparant l'éclosion dans le Royaume du christianisme social officialisé soixante ans plus tard avec la publication de *Re rum novarum* (encyclique publiée le 15 mai 1891, qui constitue le texte inaugural de la doctrine sociale de l'Eglise catholique).

Pourquoi cette différence de traitement entre la Belgique et la France ? Pourquoi ce qui a été admis en Belgique ne l'a pas été en la France ?

Lors la Révolution, le Vatican a senti le vent du boulet. La question concrète qui est posée en France et en Belgique va pousser le pape à avoir des positions différentes pour chacun des pays. Ni en Belgique, ni en France, la Révolution de 1830 n'a eu de caractère



social ou ouvrier très affirmé. Mais c'est la bourgeoisie qui est aux commandes dans les deux cas. En France, chacun y voit pourtant une reprise de l'activité populaire, initiée par la Révolution française, qui est en quelque sorte le dernier acte de la révolution bourgeoise. En effet, à cette époque, la bourgeoisie française a mis les banquiers, les comptables à la tête de l'Etat. C'est le début du capitalisme financier. C'est une monarchie contre-révolutionnaire et haïe, qui sera renversée. Nous sommes donc dans un système extrêmement répressif et considéré comme clérical.

Pendant toute la période précédente, les petits séminaires forment la seule catégorie qui va progresser, tout simplement parce qu'il faut reconstituer le clergé détruit par la Révolution. Ils vont progresser à un tel point, car c'est la seule voie de promotion sociale, que le Ministère va devoir rédiger un décret forçant les élèves à porter la soutane du séminaire, pour y limiter l'afflux. C'est la période où le Grand Maître de l'Université est Monseigneur Fraysinoux, évêque de Rodez, un monarchiste et écrivain de talent. A l'époque, l'Université comprenait tout l'enseignement moins le primaire, c'est-à-dire du collège jusqu'à l'université. Cette monarchie réactionnaire au sens propre du terme a comme objectif affirmé le drapeau blanc à la fleur de lys, et elle va s'effondrer.

Cette révolution de 1830 a un fort caractère anticlérical. Des prêtres vont être poursuivis, matraqués, et on leur fera bien sentir que ce ne sont pas eux qui doivent gouverner. Ce nouveau régime qui se met en place est tout de même hanté par la Révolution et doit doser des concessions. Il va utiliser pour cela des Institutions du Concordat (mais pas les mêmes qu'en Belgique) et va redonner des possibilités à l'Eglise catholique. Cela va apparaître au moment de la loi Guizot de 1833, qui permet une première avancée de l'école publique, dont je vais vous lire un extrait.

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,
A tous présents et à venir, SALUT.
Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :
TITRE I - DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET DE SON OBJET

Art. 1. – L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.
L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables.



Art. 2. – Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l’instruction religieuse.

Art. 3. – L’instruction primaire est privée ou publique ».

Voilà le texte qui va permettre de marquer une première rupture dans le système français parce qu’il imposait que chaque commune de plus de 500 habitants soit dotée d’une école publique et il indiquait également que celles de plus de 6000 habitants soient dotées d’une école publique supérieure. Mais le budget reste un problème non résolu et qui freinera les choses. C’est aux communes de se débrouiller pour financer cette école publique. C’est pourquoi, dans la période qui va suivre, les instituteurs vont voir leur salaire chuter de moitié, ce qui va conduire à des comportements similaires à ce qui s’est passé en Argentine fin des années’90.

En 1848, une deuxième avancée de l’école publique aura lieu avec un projet de loi sur le budget des écoles. Elle n’aura malheureusement pas d’effet pratique et sera toujours placée sous la surveillance de l’Eglise. Pourtant, cette école qui a pour objectif d’instruire va être une première étape de la naissance de l’école publique. C’est si vrai que même l’école de Guizot ne va pas trouver grâce devant le Prince président, ni devant l’Empereur lui-même. Et elle va être saccagée par la loi Falloux de 1850 (promulguée le 15 mars 1850, elle aborde tous les aspects de l’éducation, à l’exception du supérieur, mais est surtout connue par ses dispositions sur la liberté d’enseignement laissant une place ample à l’enseignement confessionnel) devenue célèbre essentiellement grâce à Victor Hugo qui a été son contradicteur le plus brillant.

Dans le personnel politique de l’époque, on ne se rend pas compte de tout cela. Condorcet est mort depuis trente ans et les gens qui l’ont fréquenté sont toujours aux affaires. C’est le cas de Destutt de Tracy, philosophe libéral, ami de Condorcet, emprisonné sous la Terreur mais qui s’en sort. Ami aussi de Jean-Baptiste Say, fondateur d’une dynastie industrielle, économiste libéral qui va normaliser la loi des débouchés.

Après la Révolution française, Destutt de Tracy est chargé de mission par le Consulat pour organiser l’éducation. Il est favorable à l’instruction du peuple et interviendra à propos du budget de l’instruction à l’Assemblée en 1836. Il dit ceci : « Qu’est-ce que l’instruction publique ? L’instruction publique, c’est tout. » Puis il nuance : « L’instruction publique vraiment complète comprend l’éducation, chose vraiment différente de l’instruction. Car si l’instruction procure des connaissances, l’éducation apprend les moyens à bien les employer et se garantir des adultes qui raisonnent ». Il formule que pour éviter la révolution sociale en France, la recette belge de la libéralisation complète n’est pas suffisante. Tout simplement parce que d’une part les Belges n’ont pas connu la Révolution française et d’autre part, le régime n’y a pas la même



instabilité sociale qu'en France.

Quand Montalembert, Lamennais et Lacordaire instaureront une école secondaire sauvage pour forcer la main à Louis-Philippe, non seulement le pape ne les soutiendra pas mais cela précipitera leur condamnation. L'école secondaire est et restera le monopole de l'Université napoléonienne. Le pape préfère que ce soit cette Université qui continue à faire régner l'ordre avec le concours du Concordat, c'est-à-dire des évêques insérés dans cette université, plutôt que de risquer des troubles sociaux. Le pape s'accommodera très bien du ministère protestant de Guizot qui utilise la hiérarchie de l'Etat.

Pierre Rosanvallon a écrit un livre sur Guizot et lui fait dire : « Le caractère des religions est essentiellement pratique. Le christianisme apparaît pour lui comme le seul point de repère stable dans une société en mutation ». Cette formule est facilement transposable.

Quelques années plus tard, en 1850, lorsque la bourgeoisie comme le pape auront senti le vent d'un autre boulet, celui de la Révolution de 1848, ce choix sera confirmé et amplifié. Avec la loi Falloux, l'Eglise se remettra directement aux commandes mais avec un autre objectif, celui de préconiser la répression, ce qui a toujours été la politique d'Adolphe Thiers. Mais pour l'Eglise catholique, la répression ne suffira pas.

Montalembert déclara alors : « C'est la société qui est malade, la société qui va mourir. Si on la sauve, le mal qui la dévore c'est le communisme, c'est le socialisme ». Et Adolphe Thiers intervient après lui dans le débat sur la loi Falloux et il dit ceci : « La liberté illimitée de l'enseignement n'a été soutenue par personne dans ce débat parce qu'il considère que la hiérarchie de l'Etat doit être et rester aux commandes sous peine d'encourager la révolution sociale. Les choses ont bien changé près de deux siècles après ».

Mais l'Eglise a-t-elle changé ?

Guizot écrit aussi ceci, dans le débat encore une fois sur la loi Falloux : « La supériorité sentie et acceptée, c'est le lien primitif des sociétés humaines. C'est en même temps le fait et le droit. C'est le véritable, le seul droit social ». C'est un protestant qui exprime, de mon point de vue, la pensée profonde du Vatican.

1959, borne de l'histoire commune à la Belgique et à la France
La doctrine du Vatican sur l'éducation est entièrement contenue dans une encyclique de 1929, *Divini Illius Magistri* : « (...) C'est pourquoi leur agitation sera continuelle et sans fin tant qu'ils ne tourneront pas leur regard et leur activité vers l'unique but de la perfection qui est Dieu selon la parole profonde de saint Augustin. Vous nous avez fait Seigneur et notre cœur est inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en vous. Il est donc de suprême importance de ne pas errer en matière d'éducation, non plus au sujet de la tendance



à la fin dernière à laquelle est intimement et nécessairement liée toute l'œuvre éducatrice. En fait, puisque l'éducation consiste essentiellement à la formation de l'homme lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime, il ne peut y avoir une éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne. » Dès l'époque, cela prend en compte les élèves de l'enseignement officiel ou public, selon le pays auquel on s'adresse.

Dans une lettre datant de 1954 adressée par Monseigneur Dell'Acqua à l'archevêque de Rennes, président de la Commission épiscopale de l'enseignement chrétien, à l'occasion du 25e anniversaire de la publication de l'Encyclique *Divini illius Magistri* sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, on peut lire: « Des milliers de jeunes qui par suite de circonstances grandissent dans un cadre scolaire religieusement moins favorable que celui des établissements catholiques. Cette action légitime et souhaitable du monde catholique dans l'enseignement public ne saurait évidemment pas faire oublier ni rendre caduc le vœu de l'Eglise et que soit enfin accordée à tous les parents catholiques la juste et unique possibilité de donner à leurs enfants une éducation pleinement et explicitement chrétienne. Quel que soit l'endroit, les enfants des parents chrétiens doivent avoir une éducation complètement et explicitement chrétienne. C'est pourquoi il convient de se louer des efforts qui sont actuellement poursuivis en vue de mieux assurer la valeur religieuse et professionnelle des établissements catholiques, leur développement et leur saine répartition dans le pays ».

La loi Debré de 1959 en France instaure un système de contrats entre l'Etat et les écoles privées qui le souhaitent. L'Etat accorde une aide mais en contre-partie, les programmes doivent être les mêmes que dans l'enseignement public (le catéchisme devient une option). Il prendra d'abord en charge les salaires de tous les enseignants des écoles catholiques et de fil en aiguille, toutes les dépenses de l'année scolaire.

En Belgique, ce fut le parti démocrate chrétien et la Centrale sociale chrétienne qui furent le fer de lance de la guerre scolaire qui aboutit au Pacte de 1958.

En France au contraire, le parti démocrate chrétien, qui avait pourtant d'excellents états de service, a été sacrifié au profit du gaullisme. Le Général de Gaulle est allé lui-même négocier et en échange donnera plusieurs milliards à travers les salaires des enseignants de l'école privée.

Quelle était la situation à cette époque ?

Les laïques français ont réuni 10 890 000 signatures autour d'un texte contre la loi Debré. Trois cent cinquante à quatre cent mille signataires se sont réunis à Vincennes pour prêter le serment de ne jamais cesser leurs efforts jusqu'à ce que soit abrogée cette loi inique. Cette action des laïques n'a pas trouvé de relais politique



et la loi Debré va continuer à être appliquée. Sur le terrain social, on avait en même temps chargé les syndicats des enseignants, qui formaient traditionnellement la force laïque la plus déterminée, de s'arranger avec cette affaire. Cela veut dire que les autres syndicats s'en sont très peu préoccupés. Le gaullisme qui avait affaibli de façon considérable les forces démocratiques en France a permis à cette loi de perdurer.

En Belgique comme en France, mais dans des proportions sensiblement différentes, l'école catholique est censée concourir à l'exécution du service public.

Il est de bon ton de dire que chacun des réseaux doit être placé vis-à-vis de l'autre dans des conditions d'équité. On entend aussi qu'il faudrait un grand service unifié, dont une tentative a eu lieu en France en 1983-1984. La position du Vatican est également intéressante à cet égard. D'abord, parce que l'élément déterminant commun aux deux pays depuis la période précédente est la mise en place du Traité de Rome, puis de l'Union européenne, institution où l'Église catholique a joué d'emblée un rôle éminent.

Une des thèses de notre livre est que le problème réel n'est pas dû à la concurrence de nos deux systèmes. Je croyais, jusqu'il y a peu, que la Loi Debré et les milliards qu'elle avait versés avait eu pour conséquence d'améliorer les parts de marché de l'enseignement catholique. Ce n'est pas le cas. Les chiffres les plus récents de l'Éducation nationale montrent une légère progression dans le second degré ; il y a un point de gagné sur l'enseignement primaire. Mais globalement, les proportions restent les mêmes qu'en 1958 et très inférieures à ce qu'elles étaient en 1944. Cela n'a donc pas permis une progression de l'enseignement catholique sauf sur le plan financier et sur celui du rôle qu'on lui fait jouer contre l'école publique. Cela veut dire que désormais c'est sur les méthodes pédagogiques et le modèle de l'enseignement catholique que le service public veut s'aligner.

En Argentine, la crise de 1998-2002 a eu des conséquences dramatiques pour l'école et les enseignants. Les enseignants du public ayant perdu plus 50% de la valeur de leur salaire, la profession fut dévalorisée et les classes aisées se détournèrent de ce choix professionnel. Dans un même temps, la qualité de l'enseignement descendait. Il est devenu impossible de survivre avec un salaire d'enseignant et il faut dès lors avoir deux voire trois métiers, ce qui a pour conséquence que les cours donnés ne sont guère bien préparés.

Il en a résulté une fuite des élèves les plus aisés vers l'école professionnelle payante et vers le privé lucratif pour ceux qui le pouvaient. Il en est également résulté le fait que les gouvernements qui ont suivi ont fait rentrer les écoles catholiques dans le service public. Je m'étonne que cela n'ait pas encore été appliqué à la Belgique et à la France. En Argentine, s'il y a certes 20% des écoles privées qui sont à la fois des écoles catholiques et des écoles pri-



vées lucratives non religieuses, les 80% qui restent constituent l'école publique. Et sans que cela puisse être distingué au niveau fédéral, il y a un budget pour les écoles publiques qui comprend les écoles à management public et les écoles publiques à management privé. Cers dernières sont en très grande majorité des écoles catholiques. Je trouve que c'est un aveu qui nous concerne tous.

Aujourd'hui cependant, l'école catholique représente un pourcentage plus important qu'avant la crise. Quant à l'école officielle dans laquelle il n'y a normalement pas de cours de religion, cela se discute. A Buenos Aires par exemple, il n'y a pas de cours de religion. Mais plus on s'éloigne des centres urbains, plus les écoles sont dirigées par les congrégations, y compris dans l'école publique.

En Europe, les enseignants belges se sont déjà confrontés à M. Di Rupo comme ministre de l'Education, il y a une vingtaine d'années, sur la réduction des dépenses. En France, le président Sarkozy a mis œuvre des réformes brutales mais qui apparaissent insuffisantes au regard des réductions des déficits qu'exigerait la règle d'or de toutes ces formulations.

Que dit le Vatican vis-à-vis de cela? « Nous ne pouvons pas ignorer que certains courants de la culture moderne fondée sur des principes économiques rationalistes et individualistes ont aliéné le concept de justice jusque dans ses racines transcendantes le séparant de la charité et de la solidarité ». Benoît XVI précise dans sa lettre encyclique Caritas in veritate de 2009 :« La cité de l'homme n'est pas uniquement constituée de droits et de devoirs mais plus encore et d'abord par des relations de gratuité, de miséricorde et de communion ».

Et bien, la solution à la crise financière et la réduction de la dette, elle est là : « Retrouvons nos racines transcendantes, la charité et la solidarité, et instaurons entre nous des relations de gratuité, de miséricorde et de communion ». Mes amis grecs, dont les écoles ont été supprimées, retrouvent entre eux, bien qu'ils soient orthodoxes, des relations de gratuité, de miséricorde et de communion parce qu'il faut bien que les parents s'arrangent pour que les enfants aillent à l'école.

Je n'ai pas d'exemple pour la Belgique mais bien pour la France où dans plusieurs communes, l'école publique est un des derniers services publics. La poste a disparu, la mairie n'ouvre que quelques heures semaines,... Les écoles sont regroupées autour d'une commune chef-lieu située à quelques kilomètres. Cela a un triple avantage :

- mutualiser les moyens qui permettent de supprimer des postes, ce qui participe à la lutte contre le déficit ;
- permettre de nommer à la tête des nouveaux établissements ainsi créés de véritables conseils d'administration avec les re-



- présentants des intérêts économiques locaux, conseils dirigés par des managers qui seront eux rompus à l'efficacité économique et à la gestion des ressources humaines ;
- permettre de promouvoir à propos des voies de charité, de miséricorde et de communion sans lesquelles on ne retrouverait pas nos racines transcendantes...

Revenons un instant à l'Argentine. Pour tenter de reconstruire un système d'instruction publique, le gouvernement Kirchner a fait adopter en 2006 une nouvelle loi sur l'éducation où il tente d'arbitrer entre les intérêts de l'Eglise, du secteur privé lucratif et les enseignants avec lesquels il vient d'y avoir un affrontement en 2004-2005. Dans une déclaration du 2 février 2007, la Conférence épiscopale d'Argentine se satisfait globalement de la nouvelle loi et lui donne un satisfecit parce qu'elle reconnaît le choix des pères de famille et surtout l'existence d'un seul système éducatif avec une composante publique et privée ; qu'elle affirme également la nécessité d'une formation de la personne dans toutes ses dimensions, ce qui constitue une référence implicite à la dimension religieuse. Puis elle réclame les fonds y attendant et la modification des programmes correspondants.

Je n'ai pas l'impression d'avoir été chercher en Argentine le bureau de Montesquieu, pour revenir ensuite en Europe, mais insisté ainsi sur ce qui fait mon propos de ce soir.

L'actuelle doctrine de l'Eglise catholique en matière d'éducation est fondée sur la déclaration *Gravissimum Educationis* promulguée par Paul VI en 1965 comme traduction pratique des Constitutions du Concile Vatican II. Elle rappelle des prescriptions canoniques pour les écoles catholiques qu'elles soient plus ou moins intégrées à un service public d'éducation et la tactique à employer pour les élèves qui fréquentent les écoles publiques. Elle insiste sur, et je cite : « Le ministère des prêtres et des laïcs qui leur (aux élèves) transmettent la doctrine du salut avec des méthodes adaptées à leur âge et aux circonstances, et les aident spirituellement par toutes sortes d'initiatives, suivant les circonstances de temps et de lieu ». Ces circonstances s'appellent souvent aujourd'hui enseignement du fait religieux.

La stratégie du Vatican en matière d'éducation ne se détermine ni à Malines, ni à Lourdes ni à Buenos Aires. Cela se passe, parfois de façon chaotique, à la tête de l'Empire. C'est la raison pour laquelle il est typique de se demander ce qui se passe au Vatican, non pas pour écrire une suite du *Da Vinci Code* ni parce que cette vieille machine est susceptible de s'effondrer. Mais parce qu'elle s'efforce, dans ses convictions, de s'adapter en permanence aux conditions du temps pour renforcer son ordre totalitaire contre la liberté absolue de conscience et les défis auxquels doit faire face l'humanité.



Education citoyenne

La stratégie internationale du Vatican en matière scolaire

Texte : Michel Godicheau
Maquette : Inside
Mise en page : Myriam Goossens

Une production
e-CEDIL - novembre 2012
Fédération des Amis de la Morale Laïque asbl
ISBN : 978-2-87440-092-6
Dépôt légal : D/2012/3423/8



Av de Stalingrad 54
1000 Bruxelles



02 476 92 83



02 476 94 35



info@cedil.be



www.cedil.be

